

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN : 10 octobre 2019

Objet : Formulaire 2A – Formulaire de renseignements personnels
Formulaire 2C1 – Déclaration
Modifications visant à diminuer la fréquence des dépôts

La Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») apporte des modifications, avec prise d'effet immédiate, au Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX (le « **Guide** ») afin de diminuer la fréquence à laquelle les personnes (c.-à-d. les administrateurs, les dirigeants, les promoteurs et autres initiés)¹ doivent soumettre un formulaire 2A – Formulaire de renseignements personnels (« **FRP** ») à la Bourse (les « **modifications** »).

Actuellement, si, dans les 36 mois suivant le dépôt d'un FRP, une personne doit en soumettre un autre à la Bourse, cette personne peut choisir de soumettre un formulaire 2C1 – Déclaration (une « **Déclaration** ») au lieu d'un FRP. Les modifications feraient en sorte que la Bourse accepterait une Déclaration au lieu d'un FRP si la personne a présenté un FRP à la Bourse au cours des 60 derniers mois. La Déclaration permet à la personne de confirmer que les renseignements contenus dans le dernier FRP qu'elle a présenté sont toujours véridiques et exacts, ce qui est plus simple que de remplir un nouveau FRP. Les modifications atténueront le fardeau réglementaire des émetteurs en réduisant le temps et les coûts associés à la préparation des FRP.

Plus précisément, la Bourse modifie (i) le FRP, (ii) la Déclaration, (iii) les sections 1.7 et 4.8 de la politique 2.3 – Procédure d'inscription (la « **politique 2.3** ») et (iv) la section 7.7 a) de la politique 3.2 – Exigences en matière de dépôt et information continue (la « **politique 3.2** ») du Guide.

Le texte intégral de la politique 2.3 et de la politique 3.2, ainsi que la version marquée des changements, est maintenant accessible à partir de la page suivante du site Web de la Bourse :

<https://www.tsx.com/listings/tsx-and-tsxv-issuer-resources/tsx-venture-exchange-issuer-resources/tsx-venture-exchange-corporate-finance-manual/tsxv-corporate-finance-manual-policies?lang=fr>

Il est à noter que ce qui précède ne constitue qu'un résumé. Il convient d'examiner les textes intégraux de la politique 2.3 et de la politique 3.2 modifiés afin de prendre la pleine mesure des modifications. Pour toute question relative au présent bulletin, veuillez communiquer avec :

Charlotte Bell	Conseillère principale en matière de politique	604 643-6577	charlotte.bell@tsx.com
Kyle Araki	Directeur, Formation de capital (Calgary)	403 218-2851	kyle.araki@tsx.com
Tim Babcock	Directeur général, Formation de capital	416 365-2202	tim.babcock@tsx.com
Andrew Creech	Directeur, Formation de capital (Vancouver)	604 602-6936	andrew.creech@tsx.com
Sylvain Martel	Directeur, Formation de capital (Montréal et Toronto)	514 788-2408	sylvain.martel@tsx.com

¹ Si l'une de ces personnes n'est pas une personne physique, l'émetteur est alors tenu de soumettre un FRP pour chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque personne participant au contrôle.